

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210802-2021DEC0386-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2021

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2021 « Loire connect »

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'appel à partenariat 2021 « Loire connect » du Département de la Loire ouvert à toutes les collectivités locales de la Loire et leurs groupements,
- Considérant la nécessité pour Loire Forez agglomération de développer des outils numériques afin de faciliter et simplifier les démarches des usagers.

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat 2021 « Loire connect » pour la première phase de déploiement de l'offre de services en ligne. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 31 937 € HT. L'aide financière du Département de la Loire, appel à partenariat 2021 « France connect », est sollicitée à hauteur de 25 000 €, soit 78 % du montant de la dépense HT.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 30 juillet 2021

Le Président,

Christophe BAZILE

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

